



PROCÈS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022 A 20H30

La réunion a débuté à 20H30, sous la présidence de Mme Nathalie BREEMEERSCH, le Maire.

Présents : Mme BREEMEERSCH Nathalie, Mr Emmanuel MACÉ, Mme DELBÉ Sandrine, Mr JAHIER Gwenaël, Mme LE MAIRE Brigitte, Mr PHILIPPE Pascal, Mr GONZALEZ David, Mme FOLCH Virginie, Mr BOUQUET Arnaud, Mme PIERRE Gwenaëlle, Mr HERICHER-LANNEL Alexandre, Mme JOURDIN Sandrine, Mme GOMINON Valérie.

Procurations : Mr MARTIN Michaël à Mr JAHIER Gwenaël
Mme DEPARROIS Christine à Mme PIERRE Gwenaëlle
Mr AUBLÉ Cyril à Mr GONZALEZ David
Mme DUBOIS Marylène à Mr MACÉ Emmanuel
Mr MAURISSE Philippe à Mme GOMINON Valérie
Mr DUCHÉ Daniel à Mme GOMINON Valérie

Secrétaire de séance : Mr GONZALEZ David

● ORDRE DU JOUR :

- Compte rendu du conseil Municipal précédent
- Approbation des règlements intérieurs des salles municipales de la commune d'Igoville
- Approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire
- Actualisation des tarifs de la cantine et du périscolaire
- Actualisation des loyers communaux
- Actualisation des tarifs des salles communales
- Convention avec le centre de gestion sur les missions temporaires
- Statut du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Pont-de-L'Arche
- Demande d'achat d'une parcelle communal par les Transports Vallée
- Emprunt pour la réhabilitation énergétique du groupe scolaire
- Attribution du marché de Prestations de confection, livraison en liaison froide et préparation des repas pour le restaurant scolaire d'Igoville avec mise à disposition du personnel

- Questions diverses

Madame le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT



Madame Le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle à des observations. Aucune remarque n'est formulée sur le contenu, le compte rendu est accepté.

Cependant, un conseiller fait remarquer que les comptes rendus ne reflètent pas le contenu complet des échanges entre les conseillers et préférerait un Procès-Verbal plus complet. Ce sujet sera discuté lors du prochain conseil municipal.

Madame Le Maire demande l'approbation du compte rendu du conseil du 4 avril 2022 par le vote :

POUR : 15 ABSTENTION : 2 CONTRE : 2

APPROBATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES SALLES MUNICIPALES

DB 348-22-20

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'adopter un nouveau règlement intérieur pour la salle des fêtes, dite Salle de la Sahatte et pour celle de la Salle polyvalente, la Salle du Fort de Limaie. Le règlement intérieur de chacune de ces salles a pour objet d'encadrer les conditions d'utilisation, de réservation et de location ainsi que les modalités de tarification et de paiement.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les règlements intérieurs datent du mandat précédent et qu'ils ne sont plus adaptés à la réalité des demandes et de leur utilisation. Il convient donc de les actualiser, de simplifier les conditions de réservations.

Madame Le Maire présente au conseil municipal, le projet de règlement de la salle de la Sahatte et celui de la salle du Fort de Limaie.

Madame Le Maire précise que ces règlements seront portés à la connaissance du public par voie du site internet de la Commune et par voie d'affichage. Il sera également présenté lors de chaque location ou réservation et à tout usager qui en fait la demande.

Le Conseil Municipal, échange sur quelques points du règlement qui suscitent discussion :

Un conseiller n'approuve pas le fait qu'il soit interdit de laisser entrer les animaux dans les salles de la commune et l'utilisation des confettis.

Madame Le Maire précise que dans tous les règlements intérieurs consultés par la secrétaire de mairie qui a élaboré ce projet Igoville cette même interdiction est notée. Il est interdit de laisser pénétrer des animaux même tenus en laisse dans les salles municipales, notamment pour des questions d'hygiène. Madame Le Maire précise que seuls les chiens d'accompagnement (les chiens-guides et les chiens d'assistance) peuvent être autorisés.

Dans tous les règlements consultés, l'interdiction de confettis est soulignée également, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des salles, afin d'éviter tout conflit au moment de l'état des lieux, les confettis étant difficiles à éliminer.



Le conseil municipal après avoir délibéré :

APPROUVE les termes des règlements intérieurs annexés à la présente délibération

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document qui s'y rapporte

DÉCIDE de les adopter dès maintenant.

POUR : 17

ABSTENTION : 2

CONTRE : 0

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

DB 348-22-21

Le règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire a pour objet d'encadrer le fonctionnement, les modalités d'inscription et de facturation ainsi que les modalités d'accueil et d'encadrement des élèves sur les temps périscolaires.

Vu le code des collectivités territoriales, vu le Code de l'éducation nationale et notamment les articles L.212-4 et L.212-5, Madame Le Maire présente au conseil municipal, le projet de règlement du périscolaire de l'école d'Igoville.

Madame Le Maire précise que ce règlement sera porté à la connaissance du public par voie du site internet de la Commune et par voie d'affichage. Il sera également envoyé aux familles.

A ce jour, il n'existe aucun règlement intérieur, en dehors d'un règlement pour le restaurant scolaire et des conditions d'inscriptions, signées par les familles, pour les temps de garderie et pour les inscriptions aux accueils des temps de vacances.

Mme Dubosc, responsable des temps périscolaires, a travaillé en collaboration avec la secrétaire de mairie sur ce projet, dans le cadre de sa formation au BAFAD.

Pour éviter des tensions inutiles, il est nécessaire d'avoir un cadre de référence en cas de désaccord avec un parent.

Un conseiller souhaite évoquer le cas d'un enfant dont l'inscription a été refusée pour l'accueil des vacances d'été. Effectivement, Mme Le Maire a rejeté cette demande car l'enfant ne remplit pas les conditions requises.

La commune d'IGOVILLE est dotée d'un service d'accueil pour les vacances scolaires. Les conditions d'inscriptions sont indiquées sur chaque formulaire d'inscription : être scolarisé à l'école d'IGOVILLE dès le début de la scolarité et d'être propre. L'enfant ne remplit pas l'une des deux conditions d'inscription de sorte qu'il n'est pas possible de lui attribuer un traitement de faveur, sauf à méconnaître le principe d'égalité de traitement.

Mme Le Maire explique la condition de propreté est nécessaire pour le fonctionnement pérenne du service d'accueil pendant les vacances scolaires ; il ne peut y être déroger, sous peine de désorganiser



le service et l'accueil de tous les enfants. L'intérêt du groupe d'enfants doit passer avant l'intérêt particulier d'un enfant.

Le Conseil Municipal, échange sur un autre point du règlement qui suscite discussion : les sanctions. Mme Le Maire précise que sur les conseils d'une avocate aux affaires administratives, un tableau des sanctions doit être intégré dans le règlement intérieur, que seule la notion d'exclusion temporaire ou définitive ne suffit pas, en cas de recours d'un parent mécontent.

Malheureusement cette année, les agents municipaux ont été confrontés à des difficultés avec un enfant au comportement menaçant vis-à-vis d'un autre enfant, qu'il faut envisager la possibilité que le refus des règles de vie en collectivité peut amener le Maire à une exclusion définitive du service de restaurant scolaire ou des activités périscolaires.

Considérant qu'il est indispensable d'adopter un règlement intérieur pour le périscolaire (cantine, garderie, accueil du mercredi et des vacances scolaires) applicable aux élèves scolarisés aux écoles d'Igoville.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

APPROUVE le règlement intérieur du périscolaire d'Igoville,

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document qui s'y rapporte

DÉCIDE de l'adopter dès le début des vacances d'été

POUR : 15 ABSTENTION : 2 CONTRE : 2

ACTUALISATION DES TARIFS CANTINE ET PÉRISCOLAIRE

DB 348-22-22

Madame le Maire rappelle qu'en application du décret du 29 Juin 2006, le Conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires. Les prix de la restauration scolaire sont librement fixés par la collectivité mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Madame Le Maire, explique que le repas de cantine a connu une augmentation de 15 centimes en 2020 après plusieurs années sans revalorisation : le repas prix du repas était alors passé à 3.25 euros au lieu de 3.10 euros.

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques, entre autres). Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel,



ce sont des dépenses prises en charge sur d'autres lignes du budget municipal.

Pour information, en 2020, le coût moyen national brut par repas, livré et servi s'établissait à 7,33 € alors que le prix moyen d'un repas facturé aux familles était d'environ 3,30 euros dans les établissements scolaires publics.

Entre la crise du Covid-19 qui a perturbé les chaînes de production, la guerre en Ukraine et les sécheresses successives, les pénuries se développent en cascade et l'inflation progresse. Les fournisseurs de repas de cantine scolaire demandent des hausses de 5 à 10 % aux communes. Cette demande fait suite à la hausse des prix des matières premières alimentaires et à l'augmentation du coût du carburant pour la livraison des repas.

Il est proposé au conseil de procéder à une augmentation des tarifs de base de l'ordre de 7% à partir du 1^{er} septembre 2022.

Afin de tenir compte :

- De l'augmentation du coût des matières premières,
- Du fonctionnement avec notamment le coût des fluides

Compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée de réévaluer à compter du 1^{er} Septembre 2022, les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

Tarif normal 3.50€ le repas (ancien tarif 3.25€)

Tarif extérieur (non résident) 4,50€ le repas (ancien tarif 3.25€)

Madame le Maire rappelle l'organisation des différents temps d'accueils périscolaires proposés par la ville :

- Une garderie le matin de 7h30 à 8h30
- Un accueil périscolaire le midi pour les enfants inscrits à la cantine
- Une garderie le soir de 16h30 à 18h30 (à la rentrée prochaine)
- Un accueil du mercredi pour les enfants scolarisés à Igovieille
- Un accueil pendant les vacances scolaires pour les enfants scolarisés à Igovieille

Pour rappel, les tarifs de la garderie et du mercredi ont été revalorisés en 2018.

Pour une simplification de la tarification et de la gestion par le service administratif, il est proposé au conseil de mettre en place un forfait pour les garderies.

Actuellement, le prix est de 0,70 € la demi-heure de garderie

Un forfait sera appliqué pour les garderies du matin et du soir ainsi que pour la cantine

	Habitants	Extérieurs
Garderie matin	1,50 €	2€
Garderie soir	1€ première heure + 1€ deuxième heure	1,50€ première heure + 1.50€ deuxième heure
Cantine	3.5€	4.50€



Avec un premier versement de 50% encaissé à la réservation

Le versement du Solde un mois avant la réservation.

Une caution de 4000€ sera déposée par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC

Pour la SALLE des Fêtes de la SAHATTE

Week-end de 2 jours : 210 € (Arrhes : 105 €) + Forfait 10 € gaz et électricité

Week-end de 3 jours : 270 € (Arrhes : 135 €) + Forfait 10 € gaz et électricité

Week-end de 4 jours : 330 € (Arrhes : 165 €) + Forfait 10 € gaz et électricité

Avec un premier versement de 50% encaissé à la réservation

Le versement du Solde un mois avant la réservation

Une caution de 600€ sera déposée par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION SUR LES MISSIONS TEMPORAIRES

DB 348-22-25

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer à nouveau au service des missions temporaires du CDG27.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ÉMET UN AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg27,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg27.



POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

STATUT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE PONT DE L'ARCHE

DB 348-22-26

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que le syndicat intercommunal du secteur scolaire de Pont de l'Arche a demandé aux mairies adhérentes de délibérer sur plusieurs statuts du syndicat intercommunal du secteur scolaire de pont de l'Arche.

1. Le retrait de la commune des Authieux

Suite au rattachement de la commune des Authieux au collège Hector Malot de Mesnil-Esnard, celle-ci n'aura plus d'élèves scolarisés dans le département de l'Eure. La commune des Authieux a donc décidé de se retirer du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Pont de l'Arche.

2. L'adhésion de la Commune de Léry au syndicat

La commune de Léry a souhaité adhérer au Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Pont de l'Arche, et deux conseillers municipaux ont été désignés comme représentants Titulaires de la commune de Léry.

Le conseil municipal ayant délibéré :

APPROUVE le retrait de la commune des Authieux du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Pont de l'Arche

APPROUVE l'adhésion de la commune de LERY au Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Pont de l'Arche

ADOpte les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Pont de l'Arche

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document qui s'y rapporte

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARCELLE COMMUNALE PAR LES TRANSPORTS VALLÉE

DB 348-22-29

Monsieur Thierry VALLEE a sollicité Mme le Maire, en mars 2022, pour se porter acquéreur de la parcelle cadastrée C 1323.

Monsieur VALLEE souhaite également acheter les parcelles cadastrées section C n°1324 et 1326 ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section C n°1357 (environ 830 m² à détacher de ladite parcelle). Ces parcelles étant toujours identifiées au cadastre comme la propriété de la société LES BEAUX SITES, Monsieur VALLEE s'était entendu avec l'entreprise UNIMARCEAU, repreneuse de la société LES BEAUX SITES, pour acquérir lesdites parcelles moyennant le prix de 3324€.

Parcelle C 1323 772 m²

Parcelle C 1324 451 m²



Une étude a été lancée récemment, elle comprend une phase d'état des lieux et de diagnostic du fonctionnement hydrologique et hydraulique du territoire. En plus d'une synthèse des données existantes et d'investigations de terrains, cette phase intègrera une étape d'entretien avec les élus et des « sachants » de chaque commune. Ces enquêtes communales sont une étape essentielle pour assurer le démarrage de l'étude dans les meilleures conditions et garantir la restitution de résultats pertinents. Ils permettront notamment de recenser et hiérarchiser les secteurs sensibles (inondations, pollutions, etc.).

Dans ce sens, il est indispensable de disposer d'un interlocuteur privilégié sur chaque commune sur la problématique eaux pluviales. Ce référent permettra de faciliter les échanges avec le bureau d'études (transmission de photographies, données sur les enjeux touchés par des inondations...).

Mr HERICHER LANNEL se proposant, il est nommé référent communal dans le cadre du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de l'agglomération Seine Eure.

Retour sur l'enquête publique Société INOVA PULP & PAPER

Concernant l'exploitation d'une usine de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désancrée sur la commune d'Alizay au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une enquête publique s'est déroulée du lundi 28 mars au lundi 2 mai 2022 inclus.

Les documents de la copie du rapport de la commission d'enquête sont tenus à disposition du public en mairie, pendant un an ou sont consultables sur le site de la préfecture de l'Eure :

<https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Societe-Inova-Pulp-Paper-Alizay>

La commission d'enquête émet un avis favorable au projet de réalisation d'une entreprise de recyclage de papiers usagés en pâte à papier sur la commune d'Alizay, par la société INNOVA Pulp & Paper

Autorisation Quai de déchargement LAFARGE

Par arrêté préfectoral n°2022/DRJEAT/SPPE/010, l'autorisation environnementale est donnée pour la construction d'un quai de déchargement et l'implantation de quatre ducs d'Albe sur la commune d'Igoville

Construction d'une estacade prenant appui sur 12 pieux, structure métallique de type caillebotis favorisant le pas sage de la lumière. Longueur 40 m, largeur comprise entre 7,8 et 17,8m et une opération de dragage d'un volume de 1900 m³ de sédiments.

Projet BORALEX Panneaux Photo Voltaïques

La CASE et la commune d'Igoville sont engagées dans une démarche de transition énergétique via leur PCAET. La société Lafarge a déposé un projet photovoltaïque situé sur son site d'Igoville.

L'Agglomération Seine Eure a pour objectif d'être un territoire à énergie positive d'ici 2050, elle a la compétence sur le sujet des EnR et souhaite accompagner les porteurs de projets.



Le projet photovoltaïque situé sur le site de Lafarge pourrait produire 18 810MWh/an, ce qui correspond à la consommation de 8 692 français (d'après les données croisées de l'INSEE et de l'ADEME). De plus un tel projet permettrait d'éviter l'émission de 734 Tonnes de CO²/an dans l'atmosphère (données ADEME prenant en compte les émissions de CO² nécessaires à la fabrication des panneaux), correspondant aux émissions de 394 voitures thermiques roulant 15 000km/an (ADEME).

L'étude naturaliste nécessaire au dépôt d'un dossier de permis de construire suit son cours.

A ce jour, l'étude n'a pas identifié d'enjeu particulièrement problématique vis-à-vis du projet photovoltaïque concernant la faune. De plus, l'agence COUASNON, basée à Rennes, a été retenue pour gérer la partie paysagère du dépôt de demande de permis de construire.

En plus des points d'attentions paysagers déjà évoqués lors de précédentes réunions, les élus présents ont souhaité rappeler l'enjeu que pouvaient représenter les perceptions depuis les coteaux des communes du Pont-de-l'Arche et d'Igoville. La terrasse de l'abbaye de BONPORT a également été évoquée. Ces considérations ont été transmises à l'agence COUASNON lors d'une réunion avec BORALEX le jeudi 19 mai.

Afin de mettre en conformité le document d'urbanisme avec le projet, la CASE est favorable à la procédure de la déclaration de projet. Une délibération favorable du conseil municipal d'Igoville au lancement de cette procédure de modification dans le cadre du projet photovoltaïque sur le site Lafarge est souhaitée par la CASE avant de lancer ladite procédure.

Madame le Maire informe le conseil qu'une réunion d'information est programmée pour la rentrée de septembre, à Igoville en présence de Lafarge, BORALEX et certains élus de la CASE afin de présenter le projet de parc photovoltaïque sur le site.

Demandes de Mme GOMINON reçues par mail :

« Sur les Cancers pédiatriques :

- Je sollicite à nouveau, par écrit, le soutien financier à l'association des parents qui luttent pour identifier les causes de cancers pédiatriques sur Igoville et environs,
- Je sollicite la mise en place d'une commission de vigilance, de suivi des recherches sur ce même thème. Commission qui serait adhérente à la « cellule de veille » proposée par d'autres élus locaux. Je me porte volontaire pour y participer.
- Le problème relève de la santé publique et demande à être pris très au sérieux ; très au-delà des mesures actuelles sur Igoville. »

Mme Le Maire répond que même si l'Agglomération Seine Eure est innovante avec une commission Santé et une vice-présidente Santé ; il ne faut pas oublier que la Santé est avant tout une mission nationale, c'est la responsabilité de l'État ; et que cela dépasse le niveau communal et même intercommunal.

Mme Le Maire a échangé en audio avec le président Bernard LEROY, le directeur départemental de l'ARS, et le Dr COTTRELLE directeur de l'agence Santé publique France qui a suivi le dossier des cancers pédiatriques. Mr JACQUET a également eu un entretien avec le directeur de l'ARS.



Tout d'abord le directeur départemental de l'ARS a rappelé que la politique de santé publique relève de la compétence des ARS depuis la loi du 21 juillet 2009 qui a fixé le nouveau cadre d'organisation de la politique de santé publique et de la veille sanitaire. L'ARS est ainsi compétente sur l'ensemble du champ de la santé, préventif, curatif et médico-social.

L'ARS n'a pas abandonné les familles et les investigations continuent ; il s'agit avant tout d'un problème de communication. L'ARS a réaffirmé qu'il est de leur compétence d'effectuer le suivi sanitaire. Une Cellule de Veille santé-environnement relève de l'ARS.

Les élus leur ont demandé une plus grande transparence pour que les familles soient informées qu'ils poursuivent leur surveillance. Un communiqué de presse devrait sortir dans les prochains jours de leur part et une réunion publique organisée à la rentrée.

De plus, L'ARS émet la plus grande vigilance sur les études rendues aux familles. Ils ont demandé les éléments du cabinet TOXSEK. A ce stade, l'ARS ne les a pas obtenus.

Mme Le Maire dit qu'il n'est pas opportun d'envisager pour le moment un soutien financier, avant le retour de l'ARS sur le laboratoire qui a fait les analyses.

Suite à la proposition faite en conseil communautaire dernièrement, Mme Le Maire (VP Santé Agglo) a eu un échange avec Richard JACQUET (Maire de Pont de l'Arche) et Charline CAPEL en charge du suivi des politiques santé à l'agglomération, lundi dernier. L'agglomération est d'accord sur le principe pour accompagner les démarches, tout en restant dans son champ de compétence.

L'agglomération peut être facilitateur pour apporter des réponses à des questions soulevées par les élus et les familles ; à solliciter des partenaires, à financer si besoin des études complémentaires pour exclure ou confirmer le cas échéant des hypothèses.

L'association de famille « Cancers, la vérité pour nos enfants » organise elle-même de son côté une réunion publique le mercredi 14 septembre à 18h à l'Espace des Arts'Chépointains.

« Mesures de protection des espèces protégées (hirondelles, martinets...) :

- Rappel de mon mail précédent : Igoville à la chance d'abriter des populations d'hirondelles et de martinets, espèces protégées réglementairement et en forte baisse. Suite à la destruction malencontreuse (signalée par des habitants) de nids sur le bâtiment de l'ancienne mairie, Je sollicite
- Un rappel de la loi de protection dans le prochain bulletin municipal + panneau numérique
- Une action de formation / sensibilisation du personnel municipal intervenants en espaces extérieurs car aucun nid ne doit / devra être détruit sur les bâtiments communaux
- Le recensement exact des populations et une journée d'animation par la LPO ou OFB auprès des habitants au printemps 2023 afin de sensibiliser et même de valoriser ce patrimoine naturel protégé »

Mme Le Maire répond qu'en effet Mme GOMINON a été informée par un habitant de la destruction de nids d'hirondelles sur le site de l'ancienne mairie et de travaux en cours en présence d'hirondelles.

Mme Le Maire a contacté le nouveau propriétaire, il lui a confirmé être désolé et avoir noté la présence de nids d'hirondelles. C'est en ouvrant une fenêtre, qu'un nid collé à la fenêtre est malencontreusement tombé ; il n'a aucune intention de nuire aux hirondelles.



Mme Le Maire lui a rappelé qu'il ne peut pas commencer les travaux extérieurs, sa déclaration préalable de travaux a été transmise au service instruction urbanisme de l'Agglomération Seine Eure, avec la précision de la présence d'hirondelles, espèce protégée.

Par ailleurs, elle lui a précisé que les travaux de toiture et de ravalement de façades, de changement de menuiseries doivent être réalisés en dehors de la période de nidification (entre fin septembre et mars) ; qu'il doit adresser une demande de dérogation « espèces protégées » à la DREAL.

Mr JAHIER, adjoint à la communication, va se charger de mettre en ligne sur les pages du site Internet de la commune un article ; principalement de la pédagogie, mais aussi des informations, pour les habitants qui engagent des travaux sur leurs maisons, afin de veiller à la protection de ces espèces, mais aussi à se conformer aux dispositions prévues par les pouvoirs publics.

« Etat d'avancement des sujets suivants :

Délibérations et choix des mesures concrètes et détaillées du PCAET, où en est-t-on depuis le vote en 2021

« « d'une déclaration d'intention de participer » ? »

Mme Le Maire propose de renvoyer le document concernant le PCAET, c'est un outil de planification ; il s'agit de cocher des priorités stratégiques pour la collectivité afin d'améliorer l'efficacité énergétique. Il faut lister toutes les actions mises en place ou à mettre en place. Ce sera à travailler dans un prochain conseil.

« Portail rouge fer forgé rue de la ravine maison des associations : seuls les poteaux / portails principaux sont restés en place ; ou sont les lisses horizontales ? Seront t'elles remplacées ? »

Les lisses étaient en mauvais état, en fer creux et rouillés ; l'eau s'infiltrait dans les murs et les endommageait. Le budget pour réparer les lisses était conséquent ; le choix a été fait de supprimer les lisses en fer sur les murets pour harmoniser avec ce qui a été fait pour la Médiathèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 00h01

Le Maire, Nathalie BREEMEERSCH



